

Le 4 juin 2013

Communiqué de presse

Contact : Dr Nathalie Delphin
06 11 69 16 06
E mail : nathalie.delphin@sfcd.fr

Pourquoi les réseaux de professionnels de santé agréés par les complémentaires santé priveront les patients de leurs droits ?

Le SFCD s'inscrit contre la proposition de Loi Le Roux visant à permettre aux mutuelles de mettre en place des réseaux de soins. D'autre part, le SFCD réaffirme son attachement à la liberté des patients, qu'ils soient salariés ou non, quant à leur praticien, leur traitement ou leur assurance complémentaire.

Parce que la complémentaire santé pourra retirer au patient **le droit de choisir son praticien.**

Parce que la complémentaire santé pourra retirer au patient **le droit de choisir son traitement.**

Parce que la complémentaire santé ne peut pas contracter directement avec un praticien **en niant le patient.**

Parce que le patient pourra avoir **des remboursements différenciés selon son praticien.**

Parce que le patient doit conserver sa liberté de choisir son assureur complémentaire, son praticien et son traitement **quel que soit l'employeur.**

Parce que le patient doit pouvoir bénéficier s'il le souhaite, des mêmes avantages en matière de remboursement des soins **qu'il ait ou non un employeur.**

Le dispositif des réseaux dans son ensemble, qu'il soient mis en place par des mutuelles, des assureurs privés ou encore des institutions de prévoyance, n'est pas de nature à garantir les droits des patients.

L'autorisation des remboursements différenciés instaure une rupture d'égalité sans précédents vis à vis des patients ayant une même complémentaire santé.

L'immixtion de l'employeur dans la vie privée des salariés, sous couvert de cofinancement des dépenses de soins, constitue une atteinte aux droits fondamentaux des individus.

L'obligation d'assurance complémentaire santé pour les salariés ouvre une inégalité flagrante dans la mesure où seule cette catégorie de citoyens dispose d'une garantie d'accès aux soins.

Pour le SFCD, la volonté affichée, dans un but purement financier et à court terme, de nous contraindre tous, autant patients que praticiens et qu'employeurs, dans des protocoles et des réseaux de professionnels de santé agréés par les complémentaires santé est inacceptable. Les conséquences de ces dispositifs font peser **une menace sans précédent sur notre protection sociale et notre santé.**

A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire et est aujourd'hui le seul syndicat national féminin de France. Composé de femmes en exercice et bénévoles, le SFCD a toujours pour objectif de veiller aux intérêts des professionnels et plus particulièrement ceux des femmes, en ayant toujours au cœur de sa réflexion le patient. Le SFCD est présidé par le Docteur Béatrice Gadrey.